

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2023-02-012

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Présents</u> : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR,
En exercice : 23	Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA,
Présents : 18	<u>Absents excusés représentés</u> : Monsieur Daniel DILITTA a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR,
Excusés représentés : 5	Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Madame Cindy ISSARTEL a donné pouvoir à Monsieur Thierry BENEVENT, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Anne-Sylvie MIRMAND
Votants : 23	Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Subvention exceptionnelle : Voyage scolaires des élèves de 3^è du Collège Boris Vian de Retournac à Londres

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente au conseil municipal la demande de subvention du Collège Boris Vian de Retournac à l'occasion du voyage scolaire à Londres pour les élèves de 3^è du 23 au 29 avril 2023. 21 élèves, domiciliés sur la commune, participent à ce voyage. Le coût pour les familles est de 452 €.

La commission « administration-finances-travaux » du 20/02/2023 a proposé une participation forfaitaire de 40€ par élève.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'octroyer une participation financière de 40 € pour les élèves de 3^è domiciliés sur la Commune et participant au voyage scolaire à Londres du 23 au 29 avril 2023.
- **Dit** que la participation sera versée directement aux familles dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

